L O I Nº 37/60

EXEMPTANT DE DROITS DE SORTIJ LES CAFES TORREFIES

L'ASSEMBLEE NATIONALE DU CONGO a délibéré et adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Chef du Gouvernement promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Le tarif de sortie de la République du Congo est modifié ainsi qu'il suit :

		و المراح	
NUTERO DU TARIF	•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	: TAUX DU :DROIT DE SORTIE
Position: Sous position	i - :		•
09-01 19	0	café torréfié, moulu ou non, et succédanés du café conte- nant du café torréfié, quelles que soient les proportions du mélange	exempt
•	0 5		
0 0 5 	<u>:</u>		© © • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

ARTICLE 2 .- La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat.

Brazzaville, le 2 Juillet 1960

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE; Chef du Gouvernement

Malbert YOULOU.